



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Denrées alimentaires et nutrition

Berne, février 2018

Campagne de contrôle de l'UE sur le commerce en ligne de produits alimentaires

Table des matières

Résumé	3
1 Contexte	4
1.1 Introduction	4
1.2 Objectif de la campagne	4
2 Détails sur la campagne	5
2.1 Déroulement	5
2.2 Résultats	5
2.2.1 Résultats pour la Suisse	5
2.2.2 Résultats globaux pour tous les pays participants	7
3 Analyse des résultats et conclusions	7

Résumé

En septembre 2017, des sites Internet proposant des compléments alimentaires comportant des allégations relatives à la santé non autorisées ainsi que quatre nouvelles sortes de denrées alimentaires non autorisées ont été contrôlés dans le cadre d'une campagne coordonnée de l'UE à laquelle ont participé 25 États membres ainsi que la Norvège et la Suisse. Cette action visait en priorité les deux objectifs suivants :

- un contrôle renforcé du commerce en ligne de produits alimentaires ;
- une collaboration étroite dans le contrôle des offres transfrontalières de produits ne répondant pas aux réglementations nationales et européenne.

Dans le cadre de la campagne, 779 offres ont été contestées sur un total de 1077 sites Internet contrôlés. En Suisse, la totalité des 33 sites Internet vérifiés ont été incriminés.

Comme souvent dans le commerce en ligne, les offres étaient rarement orientées vers des pays spécifiques, ou l'entreprise compétente n'avait pas de siège dans le(s) pays concerné(s). La communication de ces cas transfrontiers aux pays concernés s'est faite via les systèmes d'avertissement et de notification utilisés pour le contrôle des aliments négociés de manière conventionnelle.

Le rapport de la Commission européenne sur cette campagne est disponible sous le lien suivant : https://ec.europa.eu/food/safety/official_controls/legislation/ccp/online-offered-food-2017_en

1 Contexte

1.1 Introduction

L'offre de produits alimentaires sur Internet ne cesse de croître, ce qui signifie également que les consommateurs achètent de plus en plus de produits en ligne. Le commerce sur Internet permet aux fournisseurs de produits alimentaires de proposer leurs offres à une vaste clientèle, au-delà des frontières. Ainsi, le consommateur peut commander les produits souhaités de chez lui, confortablement, et se les faire livrer directement à la maison. Bien sûr, les produits proposés sur Internet doivent eux aussi satisfaire aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires. Il faut cependant s'attendre à ce que tous les fournisseurs en ligne ne connaissent pas forcément ces dispositions réglementaires.

Les vendeurs sur Internet s'adressent de plus en plus souvent à une clientèle internationale, ce qui place les autorités face à des défis de taille. Certains fournisseurs de produits alimentaires en ligne ne respectent pas leur obligation de déclaration et ne sont donc pas connus des autorités d'exécution compétentes. Ainsi, ils échappent souvent aux contrôles sanitaires basés sur le risque. Afin de faire face à ces difficultés et de protéger les consommateurs contre des pratiques sanitaires trompeuses ou dangereuses, il convient de renforcer la collaboration avec les autorités étrangères compétentes.

Cette coopération doit de plus en plus souvent être le fruit de campagnes de contrôles conjointes, qui permettent de mettre en lumière des risques spécifiques ou des pratiques trompeuses en matière de commerce alimentaire en ligne, et d'encourager la collaboration internationale. La première campagne coordonnée de l'UE pour le contrôle de certains aliments commercialisés sur Internet a été mise en œuvre en septembre 2017. Cette campagne, à laquelle les pays participaient sur une base volontaire, reposait sur une recommandation de la Commission européenne¹.

1.2 Objectif de la campagne

L'objectif de la campagne consistait à inciter les pays participants à s'engager davantage en faveur du contrôle du commerce en ligne de produits alimentaires. En outre, un renforcement de la collaboration autour des offres transfrontalières de produits non conformes aux réglementations nationales et européenne était également visé.

Les systèmes électroniques déjà en place pour le contrôle des aliments négociés de manière conventionnelle ont été utilisés dans le cadre de cette collaboration, à savoir : le système européen d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale (Rapid Alert System for Food and Feed – RASFF) pour les notifications de produits potentiellement dangereux pour la santé et le système de coopération et d'entraide administrative (Administrative Assistance and Cooperation System – AAC) pour les produits non conformes qui ne sont pas liés à un potentiel risque pour la santé.

¹ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2015/FR/3-2015-1558-FR-F1-1.PDF>

2 Détails sur la campagne

2.1 Déroulement

Les pays participants ont été priés d'effectuer, du 4 au 29 septembre 2017, une recherche Internet sur les aliments suivants :

- a) compléments alimentaires comportant des allégations relatives à la santé non autorisées leur attribuant des propriétés de prévention, de traitement ou de soin relatives à des maladies osseuses et articulaires, ou véhiculant l'impression de telles propriétés ;
- b) produits contenant l'un des quatre nouveaux aliments suivants, qui ne sont autorisés ni en Suisse, ni dans l'UE :
 - sulfate d'agmatine ou guanidine (4-aminobutyl)
 - acacia rigidula
 - epimedium grandiflorum
 - hoodia gordonii.

Les pays participants ont contrôlé des sites Internet sur lesquels les compléments alimentaires susmentionnés et de nouveaux aliments étaient proposés dans leur(s) langue(s) officielle(s), avec une intention de vente sur leur territoire national². En Suisse, la recherche Internet a été réalisée de manière centralisée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Les sites Internet non conformes des fournisseurs en ligne suisses ont ensuite été signalés aux autorités sanitaires cantonales compétentes. L'OSAV a informé la Commission européenne ou annoncé les cas via le système d'alerte rapide pour les sites Internet de fournisseurs en ligne ayant leur siège dans l'UE ou dans des États tiers ainsi que pour les sites Internet affichant une intention de vente dans l'UE ou dans des États tiers.

2.2 Résultats

2.2.1 Résultats pour la Suisse

L'OSAV a réalisé la recherche Internet dans le cadre de la campagne selon les critères indiqués au point 2.1. Les 33 sites Internet contrôlés proposaient des produits non conformes.

Sur les 33 sites Internet non conformes, 16 ont donné lieu à des incriminations pour des offres de compléments alimentaires comportant des allégations relatives à la santé non autorisées portant sur des maladies osseuses et articulaires. 17 sites Internet proposaient des produits contenant l'une des quatre nouvelles sortes de denrées alimentaires susmentionnées, qui sont classés comme n'étant pas sûres pour la santé.

10 sites Internet comportaient des offres non conformes s'adressant exclusivement aux consommateurs suisses. Les fournisseurs en ligne qui se cachent derrière ces sites Internet avaient tous leur siège en Suisse. L'OSAV a transmis ces cas aux autorités d'exécution cantonales compétentes, qui ont pris des mesures proportionnées en conséquence, telles que :

² La question de savoir si l'offre s'adresse aux consommateurs du pays concerné peut notamment être examinée au travers de la monnaie d'affichage du prix, des conditions de livraison ou d'une adresse de contact dans le pays en question.

- l'arrêt de la commercialisation
- l'adaptation des allégations non autorisées sur les produits concernés.

23 sites Internet sur 33 comportaient des offres s'adressant également aux consommateurs étrangers. Dans 16 de ces cas, un potentiel risque pour la santé ne pouvait être exclu. C'est pourquoi les États membres de l'UE concernés ont été informés via le RASFF³. Dans 7 cas, l'allégation a été contestée et la Commission a été informée afin de transmettre les informations aux États membres concernés.

Tableau 1 : motifs de contestation pour les sites Internet contrôlés par la Suisse

	Offre adressée à la Suisse	Offre adressée à la Suisse et à des pays de l'UE	Total
Sulfate d'agmatine ou guanidine (4-aminobutyl)		8 (+1)	9
Acacia rigidula		1	1
Epimedium grandiflorum	1	4	5
Hoodia gordonii		2	2
Désignation incluant des revendications relatives à la santé non autorisées portant sur des maladies osseuses ou articulaires	9	7	16
Total	10	23	33

Tableau 2 : résumé des résultats pour les sites Internet contrôlés par la Suisse

Sites Internet contrôlés	33
Offres non conformes	
Nouvelles sortes de denrées alimentaires	17
Revendication	16
Total	33
Localisation du/de la responsable	
Suisse	12
États membre de l'UE	18
Pays tiers	3
Notifications des produits non conformes	
Traitement exclusivement national	10
Notification via RASFF	15 (+1 ³)
Notification via AAC / annexe II	7

³ La Suisse a émis 15 notifications RASFF sur les 16 cas, une notification sur le sulfate d'agmatine (4-aminobutyl) guanidine ayant déjà été saisie dans le système d'alerte rapide par un État membre de l'UE.

2.2.2 Résultats globaux pour tous les pays participants

Presque tous les États membres de l'UE ainsi que la Norvège et la Suisse ont participé à cette campagne. Au total, 1077 sites Internet ont été contrôlés, dont 779 proposaient des produits non conformes (428 offres de nouveaux aliments non autorisés et 351 compléments alimentaires comportant des revendications non conformes).

Les autorités de contrôle ont concentré leur travail sur les fournisseurs en ligne ayant leur siège dans le pays (482 offres) mais ont également trouvé des offres dans leur(s) langue(s) nationale(s) émises par des fournisseurs situés dans d'autres États membres de l'UE (142 offres) ou dans des pays tiers (110 offres, principalement aux États-Unis et en Chine).

140 cas pour lesquels un risque sanitaire potentiel ne pouvait être exclu ont été déclarés via une notification RASFF. Plus de 150 cas ont été notifiés entre les États membres via le système AAC.

3 Analyse des résultats et conclusions

La participation à cette campagne, avec presque tous les pays de l'UE ainsi que la Norvège et la Suisse, révèle un grand intérêt pour le thème du commerce en ligne de produits alimentaires et de la collaboration internationale en la matière.

Le taux de contestation élevé qui a été constaté était prévisible. Il tient au fait que la recherche Internet ciblait expressément des termes et/ou des substances associées à des produits non conformes. Les résultats de la recherche ont donc fait apparaître de nombreux sites Internet non conformes. Le total de 779 sites Internet incriminés démontre la probabilité assez élevée pour qu'un consommateur atterrisse sur un site proposant des aliments non conformes, et parfois jugés non sûrs.

Les résultats de la campagne ont illustré le caractère souvent transfrontalier du commerce en ligne, ce qui rend déterminant l'entraide administrative et la coopération entre les autorités de contrôle sanitaire. Car seule l'aide des autorités du pays concerné permet de stopper la vente d'un produit non conforme ou de corriger des informations trompeuses et de placer les fournisseurs en question sous contrôle administratif.

Conclusion

Les conclusions finales présentées dans le rapport de la Commission européenne sont très majoritairement pertinentes pour la Suisse également :

- Dans le domaine du commerce en ligne, souvent transfrontalier, la collaboration internationale est extrêmement importante pour le contrôle des produits alimentaires. Une exécution efficace requiert la participation de tous les pays concernés.
- Une campagne commune contribue à promouvoir l'utilisation et le renforcement de la collaboration et de l'entraide administrative entre les autorités pour le contrôle des ventes en ligne. D'où l'importance de la participation de la Suisse à la mise en œuvre du premier plan de contrôle coordonné.
- La Suisse est membre partiel du RASFF mais n'est pas affiliée à l'AAC. Dans l'optique d'une amélioration de l'échange d'information, il serait judicieux que la Suisse ait accès à ces deux systèmes en tant que membre à part entière.